

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Travailler mieux pour gagner plus ensemble »

La Commission de réflexion sur la souffrance au travail présente ses conclusions à travers 4 priorités et 30 propositions

La Commission de réflexion sur la souffrance au travail, initiée par les Groupes UMP et Nouveau Centre de l'Assemblée nationale, et co-présidée par Jean-François Copé et Pierre Méhaignerie, a présenté aujourd'hui les conclusions de ses travaux. Son rapport, ainsi que les synthèses des réflexions de chaque atelier, sont disponibles sur le site Internet www.lasouffranceautravail.fr.

Une méthode ouverte et participative pour une démarche ambitieuse

En deux mois, les députés UMP et Nouveau Centre ont travaillé avec une vingtaine de personnalités qualifiées au sein de quatre ateliers : « organisations », « nouvelles technologies », « management » et « santé ». Tous ont privilégié une **approche ouverte et constructive**, sans idées tabous ni recherche d'un quelconque bouc-émissaire. Leurs réflexions communes, coordonnées par Jean-Frédéric Poisson et Olivier Jardé, ont été enrichies grâce à leur volonté de privilégier une **méthode participative**. Près de 50 auditions ont été menées. Des réunions ont été organisées dans les circonscriptions à l'initiative des députés. Le site internet www.lasouffranceautravail.fr a permis de recueillir l'avis et les témoignages de nombreux Français.

Comme nous l'avions annoncé dès son installation, la volonté de la Commission n'a jamais été de proposer une nouvelle grande loi : pour l'essentiel, les instruments réglementaires et législatifs existent déjà. Mais **nous avons l'ambition de participer à une prise de conscience générale, au rapprochement de tous les acteurs concernés, à l'encouragement des bonnes pratiques, à une action en amont pour mieux prévenir les risques de souffrance**. Dans cet esprit, après une analyse des différents facteurs de souffrance au travail, notre rapport propose des pistes concrètes, dont seules quelques-unes demanderont sans doute des ajustement législatifs.

Un constat : dans un certain nombre de cas, le travail lui-même est malade

4 facteurs ont contribué à la dégradation des conditions de vie au travail :

- **les nouvelles organisations** du travail abolissent les repères existants, sans les remplacer par des nouveaux, et favorisent l'individualisation et l'intensification du travail

- **les nouvelles technologies**, parfois plus subies que maîtrisées, bouleversent les conditions de travail et estompent les frontières entre vie privée et vie professionnelle
- face à ces nouveaux enjeux, **le management** apparaît souvent à la fois inadapté et démuné
- **le système de santé**, assez complexe et cloisonné, est lui aussi partiellement inadapté à ces nouveaux défis.

Pour agir concrètement et efficacement contre la souffrance au travail, la Commission a identifié 4 priorités :

1. rétablir le dialogue dans le monde du travail
2. former, former...et former !
3. promouvoir au quotidien les bonnes pratiques et les comportements vertueux
4. assurer une meilleure organisation des services de santé au travail.

La Commission formule 30 propositions parmi lesquelles :

- **Donner au CHSCT un rôle stratégique.**

D'une part, il s'agit de lui assurer une nouvelle légitimité grâce à l'élection directe de ses membres, et à la présence effective du dirigeant à ses réunions. D'autre part, la Commission propose de renforcer ses moyens d'action par la formation de ses membres et l'attribution à cette structure d'un vrai budget.

- **Créer une labellisation « santé et qualité de vie au travail » pour les formations, initiales ou continues, des dirigeants et des managers.**

Ce label encouragera les directeurs d'écoles ou d'institutions à faire évoluer ces formations en y intégrant ces problématiques. Cela permettra de promouvoir un management plus vertueux.

- **Diffuser largement des « boîtes à outils » aux acteurs du monde du travail.**

Il s'agirait de proposer des outils simples, concrets, opérationnels pour rendre facilement accessible l'ensemble des informations nécessaires : les principaux points du Droit applicable, la liste des intervenants et des structures existantes, les indicateurs pour établir un diagnostic, les conseils sur les démarches à engager soit en amont, soit lors de cas de souffrance avérés.. Ils proposeraient ainsi une réponse, une attitude, un interlocuteur pour tout type de situation. Ces documents s'adresseraient notamment aux dirigeants et managers des PME, qui sont aujourd'hui, faute de moyens humains et financiers suffisants, les « orphelines de la prévention ».

- **Créer des services régionaux de santé au travail.**

Ces services seraient pilotés par les agences régionales de santé, d'où une double tutelle Ministère du Travail / Ministère de la Santé. Ils permettraient de mutualiser les ressources et les moyens, de poser de meilleurs diagnostics afin de mieux cibler les actions, et de travailler avec les acteurs locaux pour une meilleure prévention de proximité dans les entreprises. Chaque service regrouperait plusieurs équipes pluridisciplinaire composées de médecins du travail, médecins spécialistes, médecins inspecteurs, psychologues du travail, infirmières, ergonomes, juristes, assistantes sociales, IPRP...Cette organisation permettrait de garantir l'indépendance du médecin du travail : les entreprises pourraient cotiser à un seul fond

commun, géré par l'ARS qui, en relation avec les différentes associations, affecterait dans chaque région les moyens à mettre en œuvre par les services de santé au travail.

Parce que nous avons conscience que notre réflexion ne peut s'arrêter à la présentation de ce rapport, nous avons décidé de transformer notre Commission en un véritable Comité de suivi qui aura vocation à promouvoir les recommandations du rapport, à les évaluer, et le cas échéant à les enrichir.

Contact : Ludovic GUILLOT – 06 17 15 76 82 / Benedicte Gouvert – 01 40 63 63 45